

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 24 août 2026 11:52
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: 26-08-08 - [HANTAVIRUS] Dispositif réglementaire de quarantaine et d'isolement
Pièces jointes: Modele type arrêté Hantavirus quarantaine.VF.docx

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : samedi 8 août 2026 15:30

À : PARENT, Bertrand (ARS-GUYANE) <bertrand.parent@ars.sante.fr>; BILLOT, Etienne (ARS-MAYOTTE/DG) <Etienne.BILLOT@ars.sante.fr>; BOUCHER-DUBOS, Christelle (ARS-CORSE) <christelle.boucher-dubos@ars.sante.fr>; BRADAMANTIS, Florelle (ARS-GUADELOUPE/DGA) <Florelle.BRADAMANTIS@ars.sante.fr>; BUBIEN, Yann (ARS-PACA/DG/DIR) <yann.bubien@ars.sante.fr>; COIPILET, Jean-Jacques (ARS-REUNION/DG/DIRECTION) <jean-jacques.coiplet@ars.sante.fr>; COURREGES, Cécile (ARS-ARA) <cecile.courreges@ars.sante.fr>; ELLEBOODE, Benoît (ARS-NA/DG) <benoit.elleboode@ars.sante.fr>; LUCCIONI-MICHAUX, Philippe (ARS-GUADELOUPE/DG) <philippe.luccioni-michaux@ars.sante.fr>; MARMIER, Mathilde (ARS-BFC/DG) <mathilde.marmier@ars.sante.fr>; MENGIN LECREULX, François (ARS-OC/DG) <francois.menginlecreulx@ars.sante.fr>; MONNIER, Isabelle (ARS-PDL/DG/DIR) <Isabelle.MONNIER@ars.sante.fr>; OTT, Mathias (ARS-NORMANDIE/DG/DIRECTION) <mathias.ott@ars.sante.fr>; RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle (ARS-GRANDEST) <christelle.ratignier-carbonneil@ars.sante.fr>; ROBIN, Denis (ARS-IDF) <d.robin@ars.sante.fr>; WILLIAUME, Sandrine (DGA ARS HDF) <sandrine.williaume@ars.sante.fr>; SERVANT, Yves (ARS-MARTINIQUE/DG) <yves.servant@ars.sante.fr>; BILL, Anne-Briac (ARS-CVL/DG) <Anne-Briac.BILI@ars.sante.fr>; DELESCLUSE, Sébastien (ARS-PDL/DG/DIR) <sebastien.delescluse@ars.sante.fr>; VARNIER, Frédéric (ARS-BRETAGNE/DIRECTION GENERALE) <frederic.varnier@ars.sante.fr>; AMGHAR, Yann-Gaël (DG ARS HDF) <yann-gael.amghar@ars.sante.fr>; BUSSCHAERT, Igor (ARS-ARA) <igor.busschaert@ars.sante.fr>; BRAHIC, Olivier (ARS-PACA/DG/DIR) <olivier.brahic@ars.sante.fr>; LIGIER, Lucie (ARS-BFC/DG) <luce.ligier@ars.sante.fr>; LOBO DE SOUSA, Inès (ARS-REUNION/DG/DIRECTION) <ines.lobo-de-sousa@ars.sante.fr>; BROCHARD, Romain (ARS-GUYANE) <romain.brochard@ars.sante.fr>; NOIZET, Marc (ARS-MAYOTTE/DG) <marc.noizet@ars.sante.fr>; ANDREANI, Marie-Pia (ARS-CORSE) <Marie-Pia.ANDREANI@ars.sante.fr>; TAGLIANA, Cécile (ARS-NA/DG-CAB) <cecile.tagliana@ars.sante.fr>; HENRIC, Joffrey (ARS-OC/SG) <joffrey.henric@ars.sante.fr>; CAZELLES, Bertrand (ARS-NORMANDIE/DG/DIRECTION) <bertrand.cazelles@ars.sante.fr>; SPAHIC, Mili (ARS-GRANDEST) <mili.spahic@ars.sante.fr>; JACQUET, Marie-Anne (ARS-IDF) <marie-anne.jacquet@ars.sante.fr>; GOBENCEAUX, Guillaume (ARS-MARTINIQUE/DGA) <guillaume.gobenceaux@ars.sante.fr>; WAQUET, Cécile (ARS-CVL/DG) <cecile.waquet@ars.sante.fr>

Cc : SAUNERON, Sarah (DGS) <sarah.sauneron@sante.gouv.fr>; LEPELLETIER, Didier (DGS) <didier.lepelletier@sante.gouv.fr>; MALCZYK, Evan (DGS/CCS) <evan.malczyk@sante.gouv.fr>; ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>; AVONDO-RAY, Aurélie (DGS/CCS/CORRUSS) <aurelie.avondo@sante.gouv.fr>; KASTLER, Florian (DGS/CCS/PPC) <florian.kastler@sante.gouv.fr>; HENRY, Cécile (DGS/CCS/PPC-UDP) <Cecile.HENRY@sante.gouv.fr>; DESITTER-BECQUET, Christelle (DGS/CCS) <christelle.desitter-becquet@sante.gouv.fr>; TARAVELLA, Raphael (DGS/CCS/PPC-UDP) <raphael.taravella@sante.gouv.fr>; GIESE, Coralie (DGS/CCS/PPC-USAR) <coralie.giese@sante.gouv.fr>; ARS971-ALERTE <ARS971-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS972-ALERTE <ars972-alerte@ars.sante.fr>; ARS976-ALERTE (ARS-MAYOTTE) <ars976-alerte@ars.sante.fr>; ARS-PACA-ALERTE <ars-paca-alerte@ars.sante.fr>; ARS14-ALERTE <ars14-alerte@ars.sante.fr>; ARS2A-ALERTE <ARS2A-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS33-ALERTE <ars33-alerte@ars.sante.fr>; ARS35-ALERTE <ARS35-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS44-ALERTE <ARS44-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS45-ALERTE <ARS45-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS59-ALERTE <ARS59-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS69-ALERTE <ARS69-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS75-ALERTE <ARS75-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS973-ALERTE <ARS973-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-974-ALERTE <ars-974-alerte@ars.sante.fr>; ARS-BFC-ALERTE <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-GRANDEST-ALERTE <ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-OC-ALERTE <ars-oc-alerte@ars.sante.fr>

Objet : [HANTAVIRUS] Dispositif réglementaire de quarantaine et d'isolement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la survenue d'un cas d'hantavirus sur le territoire national et en vue de limiter le risque de propagation de la maladie, le Premier ministre a pris le décret que vous trouverez en pièce-jointe.

Ce décret a pour objet de permettre au Préfet, sur la base de votre analyse de la situation :

- De pouvoir placer en quarantaine, pour une durée ne pouvant excéder 42 jours depuis le dernier contact à risque, les personnes ayant été en contact avec le cas index pendant la période du 18 au 28 juillet 2026 ou avec toute personne ayant été infectée par l'hantavirus de souche Andes à la suite de cette exposition ;
- De pouvoir, le cas échéant, placer à l'isolement celles de ces personnes qui développeraient la maladie.

Votre analyse de la situation prendra en compte la non-compliance aux recommandations sanitaires de procéder à un isolement volontaire, ainsi que le haut niveau de risque évalué sur la base de l'interrogatoire de la personne contact.

Sur la base de ces éléments vous pourrez proposer au Préfet de prendre un arrêté de quarantaine dont le modèle est joint au présent message.

Considérations pratiques :

- La mesure de quarantaine est proposée par le Directeur général de l'ARS du lieu de résidence principale au Préfet du département de résidence principale de la personne visée par la mesure ou du Préfet de police lorsqu'elle est domiciliée à Paris ;
- Le lieu d'exécution de la mesure est au choix du représentant de l'Etat ;
- La durée initiale de la mesure ne peut excéder 14 jours. Ce délai court à partir de la date de début de quarantaine ; la mesure peut être renouvelée après avis médical.
- Pour la prise d'un arrêté d'isolement, un certificat médical est nécessaire (contrairement à un arrêté de placement en quarantaine) ;
- La notification de l'arrêté est effectuée par la préfecture, ou par vos soins si cette modalité est jugée plus rapide. Si la personne placée en quarantaine se trouve dans une autre région que celle du Préfet prenant l'arrêté, ce dernier peut prendre l'attache des forces de sécurité intérieure du territoire où se trouve la personne pour procéder à la notification ;
- Le tribunal compétent pour les recours contre la mesure est le tribunal judiciaire du ressort de la préfecture prenant la mesure ;
- En cas de personne de nationalité étrangère, cette dernière doit être informée de son droit à contacter les autorités consulaires de son pays.
- Si la personne est mineure ou majeure protégée, les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou la personne en charge de la mesure de protection doivent être informées et exercent les droits reconnus à la personne.

Vous veillerez à tenir le CORRUSS informé de votre intention de prendre de telles mesures et de toute difficulté dans la mise en œuvre.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Raphaël TARAVELLA

Ingénieur du génie sanitaire

Référent préparation au risque épidémique et biologique | Menaces transfrontières

Unité doctrine et planification (UDP)

Direction générale de la santé | Centre de crises sanitaires (CCS)

14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP – Pièce 6011

Tél : 06.64.15.56.23 | [Contactez-moi sur Tchap](#)